

Du registre aux délibérations du **Conseil communal**, il a été extrait ce qui suit :

PROJET DE DELIBERATION**Séance du 02 juillet 2026**

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mme
KESSELS, M. DE VISCH, Mme DESCLIN et M. QUERTIN, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assistant à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale-Secrétaire.

Excusé : /

OBJET : Rapport de rémunération - Année 2026 - Exercice 2025 - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécifiquement l'article L6421-1 ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la loi organique des Centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu l'obligation introduite par l'article 71 du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et visant l'établissement d'un rapport de rémunération écrit ;

Considérant que le Conseil communal doit établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice précédent ;

Considérant que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes :

1. Les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux mandataires et aux personnes non élues ;
2. La liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution déteint des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
3. La liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution ;

Considérant qu'un tel rapport devra être aussi établi par les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué avant le 1^{er} juillet, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en attendant la réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre rapport des informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;

Considérant que le rapport doit être établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon par le biais du Guichet des Pouvoirs locaux ;

Sur proposition du Collège communal du 24 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, par x voix pour, x voix contre et x abstention(s) :

Article 1^{er} : D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Brugelette pour l'exercice 2025 et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : De transmettre la présente délibération accompagnée dudit rapport de rémunération au Gouvernement wallon ainsi qu'à qui de droit.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Secrétaire,
(s) Karolina KOWALSKA

La Présidente,
(s) Isabelle LIÉGEOIS

Pour expédition conforme, délivré à Brugelette, en date du xxx.

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIEGEOIS